



## Protocole d'accord « Promotion »

Conformément aux « **Modalités concernant le Championnat Actifs** », art.18, les points définis ci-après sont à prendre scrupuleusement en considération :

- Les sanctions seront envoyées selon la même procédure que durant le championnat (par clubcorner.ch uniquement), mise à part qu'elles parviendront aux clubs concernés : le lundi et le vendredi avant midi, et applicables dès midi le jour de l'envoi (voir Règlement disciplinaire de ASF). Elles seront également consultables dès midi sur le site web [www.aff-ffv.ch](http://www.aff-ffv.ch).
- Les modifications concernant les sanctions sont définies dans la Directive « **Modalités concernant le Championnat Actifs** », art. 17.
- Les délais de procédure d'Opposition / Recours sont définis dans les modalités « **Modalités concernant le Championnat Actifs** », art. 8.
- Le club ne pourra pas participer aux finales de promotions s'il ne retourne pas ce protocole dûment signé avant son premier match du tour final de promotion.

**Ce document sert également d'attestation d'acceptation d'une éventuelle promotion en 2e ligue.**

**Club:** Nom : ..... No : .....

**Ligue** : .....

**Saison** : .....

Sceau et signature(s) valable(s) (statuaires) :

.....

Sponsors / Sponsoren



**FRICOPY**

Soutenu par / Unterstützt durch

